

**CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS POUR LA TELEPHONIE IP ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS  
ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY**

Entre :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représenté par son Président, Philippe GREFFIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2024-77 en date du 26 juin 2024

Désignée ci-après la CCCLA,

Et

La Ville de Castelnaudary, représentée entre son Maire, Patrick MAUGARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du 8 juillet 2024  
2024-179

Désignée ci-après la Ville,

**PREAMBULE**

La CCCLA et la Ville ont le besoin commun d'être dotées d'une solution de téléphonie IP.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, il apparait que le partage de biens est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins de chacun.

VU les dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que la CCCLA s'est dotée d'une solution de téléphonie IP (TOIP)

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la solution de téléphonie IP acquise par la CCCLA au profit de la Ville de Castelnaudary.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS PARTAGES**

Les biens partagés concernent les prestations ci-après :

- Abonnement SDSL : basé sur la technologie DSL (pour Digital Subscriber Line) cette solution permet la transmission numérique des informations sur une ligne de raccordement analogique, le Symmetric Digital Subscriber Line (SDSL) offre un accès haut débit et performant à Internet.
- Abonnement DSO SIP30 : cet abonnement permet les appels simultanés de 30 utilisateurs.
- Abonnement SDA : cet abonnement correspond au nombre de lignes directes mises en place dans chaque collectivité.
- Consommation VT Pro : permet le suivi en temps réel des consommations effectuées par chacune des collectivités.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS**

La CCCLA s'engage à partager lesdits abonnements avec la Ville de CASTELNAUDARY.

La CCCLA s'engage à régler les factures au prestataire SFR pour l'ensemble des entités.

La Ville de CASTELNAUDARY s'engage à rembourser la part lui incombant liée aux dépenses engagées par la CCCLA liés au partage desdits abonnements selon la répartition figurant en annexe ainsi que les consommations lui appartenant.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

La CCCLA émettra un titre de recettes en € TTC à l'encontre de la Ville de façon trimestrielle. La Ville s'engage à régler la somme due au maximum dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention sera d'une durée identique à la durée du marché :  
Lot 1 : fourniture, mise en œuvre, maintenance d'un système de téléphonie  
Lot 2 : service téléphonie fixe

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet et approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés exclusivement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Castelnaudary.....  
Le... 21 AOUT 2024.....

Pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,  
Le Président,

  
Philippe GREFFIER

Pour la Ville de Castelnaudary,  
Le Maire,

  
Patrick MAUGARD.



**Annexe : Répartition des coûts entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Ville de Castelnaudary**

En € TTC	Biens mis à disposition	CCCLA	VILLE DE CASTELNAUDARY	TOTAL
	Abonnement SDSL :	64,80	64,80	129,60
Abonnements (montants mensuels)	Abonnement DSO SIP30 : sur la base de 4,80€ TTC / utilisateur : 30 utilisateurs compris.	72,00	72,00	144,00
Consommations au réel	Abonnement SDA : 0,30€/SDA* Consommation VT Pro	19,80	44,10	110,10
Selon grille tarifaire SFR liée au contrat cadre.				

Données 2013-2014

- 147 lignes SDA pour la VILLE
- 66 lignes SDA pour la CCCLA